RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

NOMINATION GERANT

E.U.R.L
au capital de 2 000 euros

[redacted]

[redacted]

EURL « A FLEURS DE POTS »

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros

PROCES VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NOMMANT LE PREMIER GERANT DE LA SOCIETE

A l'issue de la signature des statuts de la société A FLEURS DE POTS, société à responsabilité limitée sous la forme unipersonnelle, l'associé unique a procédé ainsi qu'il suit à la nomination du premier gérant :

DECISION UNIQUE

Nomination du gérant - Est nommé premier gérant de la société :

Monsieur HOLLEVILLE Axel, Mickael, Johann né le [redacted] à [redacted]
fils de HOLLEVILLE Alain et GILBERT Martine
demeurant [redacted]

Cette nomination est faite pour prendre effet ce jour pour une durée indéterminée.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés et qui sont convenus par les associés eux-mêmes.

Dans les rapports entre les associés, le gérant a tous les pouvoirs nécessaires pour faire, dans l'intérêt de la société, tous actes de gestion se rapportant à l'objet social.

La rémunération du gérant sera fixée par décision des associés ultérieurement.

Le gérant ci-dessus nommé déclare accepter cette fonction et qu'à sa connaissance, rien ne fait obstacle à l'exercice du mandat qui lui est confié.

Pouvoirs – Tous pouvoirs sont confiés à tout porteur d'originaux, de copies ou extraits conformes de la présente décision à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

[redacted] *en 4 exemplaires originaux,*
Le 27-05-2025

[redacted]